

## Compte rendu de la séance du 30 août 2021

Date de la convocation: 26/08/2021

*L'an deux mille vingt-et-un, le trente août à 19h, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Adèle KUENTZ Maire de Piégut.*

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marc BRANDI (en visio), Marie-José FINIELS, Régine MICHEL, Laurence TERRAS

**Représentés :** Johann MAUBOUSSIN par Laurence TERRAS

**Excusés :** Julie ADAMI

**Absents :** Isabelle BUTTNER SORIA, Jeremy KALA

**Secrétaire de séance :** Régine MICHEL

### Ordre du jour :

- Projet de forage test
- Approbation du RPQS 2020
- Recrutement CDD à l'automne
- Adressage
- Panneaux Natura 2000 en forêt
- Circulation en forêt
- Solde de l'emprunt de la Villa Impasse des Jardins
- Informatique de l'école
- Conventation avec le traiteur de la cantine
- Informations sur les demandes de nouvelles constructions

La séance est ouverte à 19h17mn sous la présidence de Mme le Maire Adèle KUENTZ. Mme le Maire demande aux conseillers municipaux si d'éventuelles remarques ou corrections sont à apporter au compte rendu de la séance précédente. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu tel qu'il a été rédigé.

### 1-Géothermie Bâtiments Communaux : Forage test ( D 2021 074)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'une note d'opportunité a été réalisée pour envisager, pour le chauffage des bâtiments communaux, un mode de chauffage différent de la chaudière fuel actuelle.

Une des pistes envisageables, serait la géothermie, et, selon la note d'opportunité, la première étape est la réalisation d'un sondage test. Ce sondage permettra d'affiner le scénario selon la réponse du sol. Le coût de ce sondage est de 22 538 € HT soit 27 045 € TTC. Ce sondage test est réutilisable si la commune retient par la suite l'option géothermie pour le chauffage de ses bâtiments communaux.

Le coût de ce forage test peut être subventionné à 70% par l'ADEME.

Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

- Coût du Forage Test Géothermie : 22 538 €HT
- Subvention ADEME sollicitée 70% : 15 776 €
- Reste à la charge de la commune 30% : 6 762 €
- + la TVA à 20% (récupérable au FCTVA) : 4507 € 60 cents

Mme le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation de ce forage test.

La réalisation de ce forage test et sur la demande de subvention auprès de l'ADEME.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation de ce forage test, et le plan de financement ci-dessus.

### 2-Adoption RPQS ( D 2021 070)

#### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020**

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### 3-Emploi non-permanent ( D 2021 068)

#### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A**

#### **UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(en application de l'article 3-1-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal de Piégut :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : adressage, classement, mise à jour de diverses documents ;

Sur le rapport de Mme le Maire Adèle KUENTZ, et après en avoir délibéré ;

#### Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

La création à compter du 01/10/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie C1 , 1er échelon, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois maximum allant du 01/10/2021 au 31/05/2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice de l'échelle C1 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 4-Adresse

Mme le Maire donne la parole à M Alain MICHEL 2ème adjoint qui avance sur ce dossier.

Cet adressage est obligatoire pour le passage de la fibre sur les communes.

A ce jour : 3 propositions :

- La Poste
- Signa concept
- Contrat à Durée Déterminée en interne à la mairie pour la partie « ordinateur et terrain » géolocalisation, informatique, courriers....avec l'aide du chargé de mission SIG de notre territoire, plus une entreprise pour la confection des panneaux, voir si la pose par l'employé communal est possible.

Le conseil municipal s'oriente vers un traitement en interne de l'adressage.

#### 5-Panneaux Natura 2000 ( D 2021 071)

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à l'intervention en conseil municipal, en présence du public, de Valérie Claude Sourribes concernant Natura 2000 et aux différents échanges avec elle, Mme Valérie Claude Sourribes propose de monter un contrat Natura 2000 pour mettre 1 ou 2 panneaux sur l'enjeu barbastelle et l'adaptation de la gestion forestière en forêt de Piégut.

Ces panneaux seraient sur les mêmes format et matière que ceux de Claret, articulés autour de l'enjeu barbastelle et l'adaptation de la gestion forestière (taille du panneau : 40x60cm).

Mme Sourribes propose de se charger des textes et des photos (avec relecture, proposition et validation de la mairie) de soumettre ensuite ce projet de panneaux à l'infographiste pour la conception, environ 400€ TTC. La fabrication d'un panneau est d'environ 70€TTC. La pose est d'environ 120€TTC par panneau.

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000, le coût peut être financé à 80% du HT, ce qui laisserait à charge de la commune environ 200 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, la confection de 2 panneaux tels que décrits ci-dessus, avec un financement contrat Natura 2000 finançant à 80% du HT ce projet.

#### 6-Circulation en forêt

M Jeremi Baranowski 1er adjoint donne lecture des 2 arrêtés de circulation en forêt de la commune de Venterol et propose de s'en inspirer pour que Mme le Maire de Piégut rédige ceux pour sa commune.

\*Un arrêté concerne la circulation par temps de neige et de pluie abondante :

#### Le Maire de la Commune de PIEGUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, et L 3111.1 à L 3342.2;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique des personnes et des biens, ainsi que pour éviter tout dommage aux voies ouvertes à la circulation et à leurs accotements, de limiter la circulation sur les pistes forestières;

#### Arrête

#### Article 1 : Circulation

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les pistes forestières lors des chutes de neige, lors du gel et du dégel, et lors de fortes pluies menaçant de créer des ornières.

#### Article 2 : Véhicules autorisés

Les interdictions de l'article 1 ne s'applique pas :

- aux propriétaires et ou locataires qui doivent emprunter les pistes pour nourrir des animaux ou entretenir leurs champs
- aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, en particulier de service et de secours
- aux véhicules des personnels de l'Office National des Forêts

#### Article 3 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des agents et fonctionnaires assermentés et habilités conformément à la loi.

#### Article 4 : Voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 Mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Sous-préfète de Forcalquier
- ONF Sisteron
- La brigade de Gendarmerie de Turriers

\*Le 2ème arrêté concerne la circulation sur les pistes forestières en général :

### **Arrêté portant interdiction de la circulation des véhicules motorisés sur les pistes forestières**

**Le maire de la Commune de Piégut,**

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.362-1 et R.362-2 du Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,  
Vu l'article 1384 du Code Civil,  
Vu le Code Forestier et notamment l'article R.163-6,

Considérant qu'aux termes de l'article L.362.1 du Code de l'environnement précité, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la conservation des pistes et chemins forestiers entretenus dans les forêts de Piégut, ainsi que de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité publique et en particulier la prévention des incendies,

Considérant que la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la tranquillité publique, la qualité de l'air, la protection des espèces animales ou végétales, la protection des espaces naturels à des fins écologiques, agricoles, forestières ou touristiques,

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation;

**Arrête :**

#### **ARTICLE 1er :**

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les pistes forestières de la commune.

#### **ARTICLE 2 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ou de secours;
- aux véhicules des professionnels ayant à intervenir sur zone, dans le cadre de missions de recherche ou d'entretien du milieu naturel;
- aux véhicules de la municipalité, des employés municipaux ou des élus en charge de la gestion des pistes, de la forêt ou du réseau d'eau dans le cadre exclusif de l'exercice de leurs missions;
- aux engins agricoles;
- aux véhicules de propriétaires, locataires ou ayants-droit de propriétaires de parcelles enclavées en zone forestière, des affouagistes et des détenteurs d'un droit de chasse ainsi qu'aux véhicules autorisés par la Commune à circuler dans les conditions fixées à l'article 3.

#### **ARTICLE 3 :**

Les demandes d'autorisation mentionnées au 5e alinéa de l'article 2 sont à déposer en Mairie par les propriétaires des véhicules à moteur concernés. Cette demande doit comporter le nom et l'adresse du demandeur ainsi que le numéro d'immatriculation et le type du véhicule.  
L'autorisation à circuler délivrée par la Commune de Piégut est matérialisée par un macaron à apposer de façon apparente et permanente sur le pare-brise du véhicule ou collée à l'avant du véhicule si ce

dernier n'est pas équipé. Les macarons comportent obligatoirement une date de validité et l'immatriculation du véhicule sur lequel ils sont apposés, il ne peut donc pas être délivré de macaron pour les véhicules non immatriculés. Les macarons non visibles, périmés, vierges ou incorrectement complétés sont sans valeur.

#### **ARTICLE 4 :**

Les macarons donnant autorisation à circuler mentionnés à l'article 3 sont gratuits, ont une validité d'un an, et accordés exclusivement pour des véhicules immatriculés appartenant aux :

- résidents ou résidents secondaires de la Commune de Piégut
- propriétaires, locataires ou ayants droit de parcelles enclavées en zone forestière et affouagistes
- détenteurs d'un droit de chasse sociétaires de la Société de Chasse de Piégut non résidents sur la commune, en règle de cotisation et de permis de chasse, la validité est alors limitée à la période d'ouverture de la chasse.

#### **ARTICLE 5 :**

Les macarons donnant autorisation à circuler sur la Commune de Piégut sont valables sur les pistes de la Commune de Venterol et réciproquement.

#### **ARTICLE 6 :**

Les macarons donnant autorisation à circuler ne constituent pas un passe-droit permettant d'utiliser les pistes :

- en dérogation d'un arrêté préfectoral interdisant l'accès aux massifs en fonction des conditions météorologiques,
- en dérogation d'un éventuel arrêté municipal temporaire,
- de l'arrêté municipal A-2021-26 du 12/09/2021 interdisant la circulation par forte neige ou pistes détériorées (excepté agriculteurs ou propriétaires d'animaux en pâture),
- pour l'exercice d'une activité de type loisir motorisé : course, raid, franchissement, randonnée 4x4, entraînement, test ou réglage de véhicule, utilisation d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige.

#### **ARTICLE 7 :**

La possession du macaron n'ouvre en aucun cas droit à indemnisation par la Commune de dégâts survenus aux véhicules ou à leurs occupants dus à l'état des pistes.

#### **ARTICLE 8 :**

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R.362-2 du code de l'environnement, à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (jusqu'à 1 500 €) ;
- une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

#### **ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

#### **ARTICLE 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture des Alpes de Haute-Provence
- La Gendarmerie de Turriers
- La Mairie de Venterol pour réciprocité

### 7-Solde emprunt Maison Impasse des Jardins ( D 2021 072)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la vente de la Maison située Impasse des Jardins. Mme la Perceprice de Sистерon demande à ce que soit soldé l'emprunt encore en cours de remboursement, emprunt lié à cette maison, car c'est une obligation légale.

Pour information :

- Emprunt contracté en 2007 sur 20 ans au taux de 4,47% DEXIA
- Encore 5 échéances de 2022 à 2026 compris
- Capital restant dt 31 668,23 Euros
- Prochaine échéance : 1er mars 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de solder cet emprunt et autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision, et à régler toutes sommes dues, indemnités de remboursement anticipé en sus.

### 8-Equipement Informatique Ecole ( D 2021 073)

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'équipement informatique de l'école primaire est obsolète (ordinateurs anciens provenant de dons pour la plupart).

Suite à une consultation avec l'équipe pédagogique et BContact Développement, une valise nomade pour 8 PC portables serait l'équipement souhaitable. Le devis établi s'élève à 9 342 € 76 HT soit 11 211 € 31 TTC. Une dotation DETR peut être demandée pour 80% de subvention maximum du coût HT, avant la fin du mois de décembre.

- Le plan de financement proposé par Mme le Maire est le suivant :
- Coût HT de la valise nomade avec 8 PC portable : 9 342,76 €
  - DETR à 80% du HT : 7 474,20 €
  - Restes à charge de la commune : 1 868,56 €
  - +TVA : récupérable FCTVA 1 868,55 €

Mme le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'achat de cet équipement informatique pour l'école et sur la demande de DETR.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'achat de cet équipement informatique pour l'école primaire, la demande de DETR 2022 et le plan de financement ci-dessus.

### 9-Convention traiteur cantine ( D 2021 069)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que depuis l'année scolaire 2018-2019 l'ADSEA 05 passe convention avec la commune de Piégut pour la cantine scolaire de Piégut. Leur cuisine centrale de Laragne confectionne les repas qui sont livrés, en liaison froide depuis la crise sanitaire liée au covid 19, sur les lieux de la cantine.

Le prix du repas enfant est fixé par cette convention à 5€15HT pain compris soit 5€43TTC, et le prix du repas adulte à 5€35HT pain compris soit 5€64TTC.

Après avoir pris connaissance de cette convention, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.

### 10-Informations sur les demandes de nouvelles constructions

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à une demande de propriétaires privés sur la constructibilité de plusieurs parcelles situées aux Auches, suite à une demande de CU d'un propriétaire privé sur une parcelle en sortie du village direction Venterol, elle souhaite faire le point sur la compétence de la commune en matière de réponses à donner aux administrés qui lui font ce type de demandes.

Elle rappelle que la commune est en RNU règlement national d'urbanisme (POS obsolète et PLU en stand-by).

Actuellement, la constructibilité des parcelles sur la commune est décidée par la DDT 04. Cette dernière applique la loi montagne selon laquelle tout ce qui est considéré en discontinuité de l'habitat actuel (presque toutes les parcelles de la commune) n'est pas constructible pour l'habitat. Il y a peut être une possibilité de déroger à la non constructibilité de certaines parcelles via une délibération motivée du conseil municipal.

Un débat s'engage sur la ligne de conduite que le conseil municipal souhaite tenir face aux réponses de l'Etat dans le cadre du RNU.

Une commission de travail des élus sera créée pour avancer sur ces différents points.

### Questions diverses :

#### **\*Point sur la rentrée scolaire :**

Effectif maternelle Venterol : 18 ou 16  
Effectif Primaire Piégut : 16  
Encore à préciser avec les nouvelles familles en instance d'arriver dans les 2 logements vacants à Piégut.

Transport scolaire : 3 circuits identiques à l'année scolaire passée  
Informations sur ces 3 circuits envoyées aux familles  
16 enfants transportés pour la Maternelle  
9 enfants transportés pour la Primaire  
18 enfants transportés pour le collège de Tallard

Le circuit pour Gap continue à être organisé par la Région : 16 jeunes transportés

#### **\*Travaux de voirie :**

Travaux du 7 et 8 septembre de l'entreprise Colas :  
Accès aux 3MPP  
Hameau des Barneauds  
Rue de Prélafond

Pour la descente des Auches, pas de nouvelles de La Routière du Midi  
La Route des 3 Lacs devrait être "réparée" en septembre par l'entreprise qui a tiré la fibre.

**\*Point sur les logements :**

- Villa T5 aux Auches :** beaucoup de travaux cet été pour la remettre en location. Remerciements de Mme le Maire à tous ceux qui ont participé à sa remise en état.
- Mi septembre une famille avec 3 enfants (2 pour la maternelle et 1 bébé) va emménager.
- Logement de la Terrasse :** la locataire déménage à Embrun. Plusieurs visites sont programmées.

**\*Projet panneaux photovoltaïques :**

Mme le Maire interroge les membres du conseil municipal sur la façon de procéder pour prendre en compte l'avis des habitants, et sur l'intégration de leurs avis à la décision finale prise en séance de conseil municipal.

Il est décidé que le conseil municipal décidera au final s'il y a promesse de bail ou pas, après avis consultatif des habitants.

Une information sur ce projet est à réfléchir pour distribution dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Mme le Maire invite les conseillers à réfléchir sur la manière dont ils souhaitent recueillir les avis des habitants.

**\*Eclairage public :**

La commission va travailler sur les résultats du sondage sur le test d'extinction de l'éclairage public qui se termine le 22/09. Un courrier sera prochainement adressé aux habitants.

**\*Rappel du concert gratuit offert par la municipalité :** vendredi 3/09/2021 à 19h sur la place du village.

**\*Coupe affouagère :** Un point sur la dernière coupe affouagère et sur celle à venir sera fait prochainement.

**\*Panneaux de basket école :** L'institutrice en poste envisage d'acheter des panneaux de basket non fixes pour le sport des enfants de l'école primaire. Mme le Maire demande au conseil municipal si ces panneaux pourraient être mis à disposition des jeunes qui le souhaitent tout comme le baby-foot cet été et ainsi de suggérer à l'institutrice de prendre des panneaux résistants et de bonne qualité puisque que plus utilisés.

Le conseil municipal souhaite avoir l'avis de l'APAVE à ce sujet avant d'engager cet achat et cette mise à disposition des jeunes.

**\*Prochaine séance du conseil municipal :** Mme le Maire demande aux conseillers municipaux des dates possibles pour une prochaine séance fin septembre ou début octobre.

**La séance est levée à 22h30.  
Mme Le Maire  
Adèle KUENTZ**

